



SmageAa

**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2015**

A 18h30 à la salle du conseil de la CASO

L'an deux mil quinze, le seize décembre à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle du conseil de la CASO, à la suite des convocations adressées à domicile le 07 décembre ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

** la délibération 2015-36 a été lue après la 2015-27*

Membres présents

Monsieur Christian DENIS, président

Monsieur Anicet CHOQUET, vice-Président, durant les délibérations 2015-24, 25, 26, 27, et 36

Messieurs Mathieu PRUVOST et Daniel DESCHODT, vice-Présidents

Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué au bureau,

Messieurs Patrick BEDAGUE, Jean-Pierre LECLERCQ jusqu'à la délibération 2015-31, Damien MOREL, Michel PREVOST à partir de la délibération 2015-36, Jean-Luc HOCHART, Dominique MARQUIS, Josse NEMPONT, délégués titulaires

Messieurs, Marc BRUGGEMAN, Jean-Jacques CUVELIER, délégués suppléants

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Anicet CHOQUET, vice-Président ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS

Monsieur Jacques DRIEUX, délégué titulaire représenté par Monsieur Jean-Jacques CUVELIER

Monsieur Julien DELANNOY, délégué titulaire représenté par Monsieur Marc BRUGGEMAN

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

/

Absents excusés

Monsieur Bertrand PETIT, délégué suppléant

Madame Marie LEFEBVRE, déléguée suppléante

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant, aux délibérations 2015-24, 25, 26, 27 était de : 15

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant, aux délibérations 2015-36 était de : 16

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant, aux délibérations 2015-28, 29, 30, 31 était de : 16

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant, des délibérations 2015-32 à 41 était de : 15

Le nombre de pouvoirs était de 1.

Le nombre de délégués suppléants siégeant était de 2.

Le Comité syndical est accueilli par M. BEDAGUE, Vice-président de la CASO, qui souhaite la bienvenue à tous dans la salle du conseil de la CASO entièrement rénovée. M. DENIS remercie la CASO de son accueil. La présentation du débat d'orientation budgétaire et budget primitif se font à la CASO principal financeur du SmageAa. M. DENIS constate que le quorum est atteint, donne lecture des excusés et des pouvoirs.

M. DENIS propose ensuite l'adoption du compte rendu de la réunion du 08 juin 2015 voté à l'unanimité et, conformément à l'article L 2121.15 du code des collectivités territoriales, propose de nommer **M. PRUVOST comme secrétaire de séance.**

M. DENIS annonce qu'une délibération supplémentaire est proposée à l'ordre du jour. Il s'agit de la 2015-27.

M. DENIS propose enfin de soumettre la délibération 2015-36 après la 2015-27 afin de pouvoir libérer M. CHOQUET ayant des obligations par ailleurs.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération 2015-25 : Installation des nouveaux délégués de la CCHE

M. DENIS donne lecture du projet de délibération.

Suite au renouvellement des membres du bureau et de la nouvelle composition du conseil communautaire en date du 18 juin 2015, les nouveaux délégués de la communauté de communes ont été désignés :

Délégués titulaires :
Monsieur Josse NEMPONT
Monsieur Jean-Pierre CARLU

Délégués suppléants :
Monsieur Bernard HIBON
Monsieur Patrick HUGUET

Délibération 2015-26 : Installation des nouveaux délégués de la CCHF

M. DENIS donne lecture du projet de délibération.

Au 1er janvier 2014, les communautés de communes de l'Yser et de la Colme ont fusionné au sein de la Communauté de communes des Hauts de Flandre nouvellement créée.

Par arrêté préfectoral du 26 mars 2015, les statuts du SmageAa prennent en compte les modifications affectant les collectivités de son périmètre d'adhésion et intègre notamment la Communauté de communes des Hauts de Flandre.

Selon la règle statutaire de répartition des sièges (article 11), la Communauté de communes des Hauts de Flandres, CCHF, doit être représentée par 2 délégués titulaires et 2 suppléants.

La Communauté de Communauté des Hauts de Flandres a adressé au SmageAa la liste de ces représentants à savoir :

Membres titulaires :
Daniel DESCHODT
Dominique MARQUIS

Membres suppléants :
Jean-Noël PENEZ
Annick SAGNIEZ

Délibération 2015-27 : Installation du nouveau délégué de la CASO

M. DENIS donne lecture du projet de délibération.

Suite à la nouvelle répartition des sièges communautaires de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, un nouveau représentant doit être élu en lieu et place de Monsieur Christian COUPEZ.

Ainsi, par délibération du conseil communautaire du 26 novembre 2015, Monsieur Jean-Marie BARBIER, Vice-Président de la CASO, a été désigné pour siéger au sein du Comité Syndical du SmageAa en tant que délégué titulaire.

PREVENTION DES CRUES

Délibération 2015-36 : PAPI – culture du risque – évolution de la fiche action I.6 : Analyse du vécu des inondations dans le marais audomarois

M. CHOQUET donne lecture du projet de délibération.

Lors du comité syndical du lundi 8 juin 2015, la délibération 2015-15 - PAPI – culture du risque – intégration au projet interreg CIRCEAU et nouvelle fiche action I.6 – Analyse du vécu des Inondations dans le marais audomarois a été votée.

Depuis, le projet a quelque peu évolué. En effet, le pré-projet CIRCEAU déposé en mai 2015 n'a pas reçu l'aval de l'Europe pour sa mise en œuvre et a donc pris fin.

Afin de poursuivre la réalisation de ce projet sur le territoire, il a été proposé d'intégrer l'intégralité du programme dans la fiche action I.6 du PAPI de l'Audomarois sans apporter de modification budgétaire. Un partenariat avec le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale sur l'ensemble de la fiche action permettra un appui technique en matière de patrimoine culturel

Le projet se déroulera de la manière suivante :

1. Partenariat avec l'Université de Lille 1 :

Afin de recueillir des témoignages des habitants du marais audomarois sur leur vécu des inondations, le SmageAa souhaite faire appel à un groupe d'étudiants de 3ème année de licence « anthropologie de la nature » de l'Université de Lille 1 encadré par l'enseignante chercheur Hélène MELIN.

Selon l'avancée du projet et la nécessité, un ou plusieurs étudiant(s) du groupe pourrai(en)t ensuite poursuivre la récolte des données lors d'un stage de fin d'étude.

Le SmageAa prendra en charge les coûts inhérents au séjour du groupe d'étudiants.

2. Partenariat avec la Société des Antiquaires de la Morinie :

Afin d'apporter aux étudiants des connaissances techniques supplémentaires dans la recherche historique des phénomènes lors de leurs travaux, la Société des Antiquaires de la Morinie a accepté de participer au projet.

3. Analyse sociologique du travail :

Le travail engagé par le groupe d'étudiants puis les éventuels stagiaires sera ensuite analysé par l'enseignante chercheur Hélène MELIN dans le but d'obtenir un écrit sur le vécu des inondations par les habitants du marais audomarois.

4. Valorisation du projet :

Les connaissances obtenues seront diffusées par la mise en place de différents outils de communication qui restent à définir, par exemple : livres à destination de la population et des élus, exposition, conférence, etc.

Le SmageAa sera accompagné du chercheur en charge de l'étude d'analyse ainsi que du PNR des Caps et Marais d'Opale pour mener à bien les réflexions de valorisation du projet.

Plan de financement prévisionnel :

	Budget prévisionnel 2015-2019 (en € TTC)					TOTAL (en € TTC)
	2015	2016	2017	2018	2019	
Enquête de terrain et stage de fin d'étude	0	9 500,00	0	0	0	9 500,00
Retranscription des entretiens et analyse sociologique	0	11 080,00	2 060,00	8 240,00	4 120,00	25 500,00
Outils et supports de communication (conception et impression)	0	0	0	3 000,00	12 000,00	15 000,00
TOTAL (en € TTC)	0	20 580,00	2 060,00	11 240,00	16 120,00	50 000,00

Financements	Etat (en € TTC)		Agence de l'eau* (en € TTC)		Maître d'ouvrage (en € TTC)		TOTAL (en € TTC)
Enquête de terrain et stage de fin d'étude	50%	4 750,00	/	/	50%	4 750,00	9 500,00
Entretiens et analyse sociologique		12 750,00		/		12 750,00	25 500,00
Outils et supports de communication (conception et impression)		7 500,00	30%	4 500,00	20%	3 000,00	15 000,00
Taux global et total		25 000,00		4 500,00		20 500,00	50 000,00

M. MARQUIS demande pourquoi le budget a été réévalué à la hausse ?

Mlle THYS (technicienne) explique que des frais de gestion pour l'université sont à compter en plus.

M. HOCHART pense que le coût de l'enquête est assez élevé en comparaison avec une enquête faite sur le canton de Lumbres.

Mme BOUTEL (directrice) explique qu'il est important de valoriser le travail qui sera effectué, ce qui sera fait par la sociologue.

M. DENIS ajoute que ce travail de réflexion et d'étude permettra de mettre en place des actions.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical :

- ▶ accepte les plans de financement présentés ci-dessus,
- ▶ autorise le Président à mener à bien l'opération,
- ▶ autorise le Président à signer tous documents nécessaires à ce projet,
- ▶ autorise le Président à signer des conventions de partenariat et lettre de mission (avec le chercheur ou son représentant) et tout avenant impliquant une augmentation inférieure ou égale à 5% du montant initial de la prestation et dans la limite des crédits inscrits au budget primitif,
- ▶ autorise le Président à effectuer les demandes de subvention auprès des partenaires financiers,
- ▶ accepte d'inscrire les crédits et engager les dépenses au BP 2016 et suivants.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération 2015-28 : Evaluation des risques professionnels et mise en place d'un comité de pilotage

M. DENIS donne lecture du projet de délibération.

Conformément à la réglementation en vigueur (code du travail art L 4121-3 et décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001), le SmageAa est tenu de procéder à l'évaluation des risques professionnels au sein de son établissement et de la retranscrire dans un « Document Unique ».

La mise en place de cette procédure nécessite en préalable la constitution d'un comité de pilotage.

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical autorise le Président à :

- mettre en place une évaluation des risques professionnels au sein du SmageAa.
- mettre en place un comité de pilotage composé de :
 - Elu chargé de présider le comité de pilotage : M. Christian DENIS
 - Directrice du SmageAa : Mme Agnès BOUTEL
 - Assistant de prévention du SmageAa : M. François-Xavier BRACQ
 - ACFI (Cdg62) : M. Patrick WEYN
 - Eventuellement, membres du CHSCT/ CT

Délibération 2015-29 : CLE – portage de l’animation

M. DENIS donne lecture du projet de délibération.

Afin d'assurer la cohérence des interventions techniques du SmageAa et de la CLE, d'améliorer la lisibilité des actions des deux instances vis-à-vis de ses partenaires, et de conforter les positions respectives en tant qu'acteurs majeurs de la gestion de l'eau à l'échelle pertinente qu'est le bassin versant, il est proposé que le SmageAa devienne la structure porteuse de la CLE.

Avec accord du Parc naturel régional, ce portage pourrait débuter au 1^{er} juillet 2016. Le poste sera alors créé au tableau des effectifs du SmageAa

Ce poste est financé par l'Agence de l'Eau Artois Picardie à hauteur de 70 % et avec un forfait de fonctionnement/investissement.

Le Parc naturel régional est sollicité pour assurer l'hébergement de l'animatrice ainsi que la petite logistique.

L'animatrice peut être amenée à lancer des opérations de type communication et/ou étude de connaissance. La part maître d'ouvrage de ces opérations sera assurée par le SmageAa. Le budget dévolu à ces opérations sera soumis aux décisions de l'exécutif du SmageAa.

Une estimation budgétaire a été réalisée. Les dépenses sont estimées à 80 000 €/an. En déduisant les financements prévus auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, il resterait 30 000 €/an en charge au SmageAa. Les collectivités adhérentes seront sollicitées pour financer cette part sur le modèle de répartition prévu par les statuts du SmageAa (population).

M. PREVOST demande s'il ne faudrait pas attendre la position du nouveau Président du Parc.

M. DENIS répond qu'effectivement de nouvelles discussions auront lieu avec le nouveau Président du Parc.

M. BEDAGUE trouve l'argument sur la cohérence et la lisibilité un peu excessif. « Cela voudrait dire que ce n'est aujourd'hui pas le cas »

Mme BOUTEL répond qu'effectivement la cohérence existe déjà car le SmageAa travaille en collaboration avec la CLE. Concernant la lisibilité elle sera améliorée pour les « extérieurs » qui ne se demanderont plus pourquoi la CLE ne fait pas partie du SmageAa structure qui met en application le SAGE.

M. HOCHART s'interroge sur le périmètre du SAGE et du travail de l'animatrice de la CLE. Le territoire est identique à celui du SmageAa à 3 communes près.

M. MARQUIS demande des précisions sur les financements, qui lui sont faites.

L'agence de l'Eau financerait 50% des études et 70% de la rémunération et des charges patronales).

M. DESCHODT souhaite des précisions sur la répartition financière de cette nouvelle charge de fonctionnement.

M. DENIS répond que la part à la charge du SmageAa sera répartie dans le cadre du financement des structures adhérentes au SmageAa, en conservant la solidarité amont/aval.

Après délibération et à l'unanimité, le Comité syndical accepte le principe du portage de l'animation de la Commission Locale de l'Eau de l'Audomarois à compter du 1^{er} juillet 2016.

MISE EN VALEUR DES MILIEUX

Délibération 2015-30 : RCE – travaux au Moulin de Mombreux

M. DESCHODT donne lecture du projet de délibération.

Les ouvrages présents sur la rivière étant un des facteurs perturbant le fonctionnement de cet écosystème, le SmageAa a proposé de rechercher des solutions pour en réduire l'impact.

Les ouvrages présents sur le site du Moulin de Mombreux ont été diagnostiqués comme infranchissables lors de l'étude préalable, et des solutions ont été apportées au stade Esquisse.

Pour ce site, la solution proposée par le SmageAa et le comité de pilotage suite aux avant projets est :

- L'aménagement d'une rivière de contournement au niveau de l'actuel petit bras en rive droite,
- L'aménagement de la chute d'eau pour en garder l'aspect paysager et patrimonial.

Le coût des travaux est estimé à 138 672 €HT pour la tranche ferme et 8 280 €HT pour la tranche conditionnelle (réparation affouillement éventuel). Ces travaux pourraient être réalisés au cours de l'été 2017

L'opération serait intégralement financée par l'Agence de l'eau Artois-Picardie (à hauteur de 80 %) et par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais (à hauteur de 20 %).

Afin de poursuivre l'opération il est nécessaire de conventionner, avec le propriétaire de l'ouvrage, la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation au SmageAa.

M. HOCHART constate que les propriétaires privés ne financent rien au projet.

M. DENIS répond que l'opération peut être financée à 100% par nos partenaires (Agence de l'Eau et Département).

M. HOCHART demande ensuite si le propriétaire conservera son droit de pêche.

M. BRACQ (technicien) lui répond que la pêche est interdite sur les ouvrages de franchissement.

Après délibération et à l'unanimité le Comité syndical autorise le président à

- signer la convention avec le propriétaire du site,
- inscrire les crédits et engager les dépenses au budget primitif 2016

Délibération 2015-31 : Plan de gestion – animation – demande de subvention 2016-2019

M. DESCHODT donne lecture du projet de délibération.

Afin de mettre en œuvre les actions du plan de gestion de l'Aa et de ses affluents et de les évaluer, il est nécessaire que le technicien rivière du SmageAa soit affecté à plein temps sur cette mission.

Les missions de l'animateur sont les suivantes :

- Le suivi du plan d'entretien de l'Aa,
- La poursuite des travaux de restauration hydromorphologique sur les berges,
- L'animation de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes des milieux aquatiques,
- La poursuite du programme de rétablissement de la continuité écologique,
- L'évaluation écologique de l'Aa en 2017,
- Le renouvellement du plan de gestion de l'Aa et de ses affluents.
- Le programme de restauration des zones humides de fond de vallée et résorption des friches piscicoles.

Le budget prévisionnel sur 3 ans est estimé à 159 140,00 € et sera financé à hauteur de 70%, soit 111 398,00 €, par l'Agence de l'eau Artois-Picardie.

Le poste existe au tableau des effectifs et est affecté à plein temps sur cette animation pour la période 2016-2019.

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical autorise le Président à :
- demander les subventions nécessaires auprès des partenaires

PREVENTION DES CRUES

Délibération 2015-32 : PAPI – CIC – marché de maîtrise d'œuvre – avenant n°3

M. PRUVOST donne lecture du projet de délibération.

Le SmageAa a confié au bureau d'études V2R la maîtrise d'œuvre du programme complet de mobilisation du champ d'expansion des crues. Les travaux programmés vont se dérouler sur plusieurs exercices budgétaires.

Il apparaît donc nécessaire d'acter par site les éléments de missions ACT, VISA, et DET&AOR afin de faciliter la phase facturation du marché de maîtrise d'œuvre et son contrôle, objet du présent avenant présenté.

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical autorise le président à signer l'avenant n°3 répartissant par ouvrage les éléments de missions ACT, VISA et DET&AOR du marché de maîtrise d'œuvre (projet d'avenant en pièce jointe), ainsi que tout nouvel avenant n'entraînant pas de modification du montant du marché.

Délibération 2015-33 : PAPI – CIC – attribution du marché de travaux

M. PRUVOST donne lecture du projet de délibération.

Dans le cadre du phasage des travaux et afin de déposer au cours du 1^{er} trimestre 2016 une demande de subvention FEDER, une nouvelle consultation sous forme de marché alloti à appel d'offre ouvert, a été lancée le 15 octobre 2015 pour l'attribution des marchés de travaux :

- Lot 1 : CIC 2 dit des Prés de Verchocq (communes : Rumilly et Verchocq)
- Lot 2 : CIC 6 dit des Prés Tincheux (communes : Renty et Fauquembergues)
- Lot 3 : CIC 7 dit du Rietz de Warnecques (commune : Merck-Saint-Liévin)
- Lot 4 : CIC 12 dit d'Affringues (commune : Affringues)

5 plis ont été réceptionnés pour le lot 1 ;
5 plis ont été réceptionnés pour le lot 2 ;
6 plis ont été réceptionnés pour le lot 3 ;
6 plis ont été réceptionnés pour le lot 4.

Sur la base des critères définis au règlement de la consultation (soit 50 % valeur technique et 50 % valeur prix), la commission d'appel d'offre, réunie le 10 décembre 2015, attribue les marchés à :

- Lot 1 : entreprise Vinci Construction Terrassement, pour un montant de 1 101 364,20 € HT,
- Lot 2 : entreprise Vinci Construction Terrassement, pour un montant de 991 557,32 € HT,
- Lot 3 : entreprise Vinci Construction Terrassement, pour un montant de 1 355 033,94 € HT,
- Lot 4 : entreprise Vinci Construction Terrassement, pour un montant de 832 901,75 € HT,

M. MEQUIGNON souligne que les entreprises locales risquent d'interpeller les élus locaux du fait de l'importance du marché.

M. BRUSSON (technicien) répond que les dossiers techniques déposés par les entreprises locales étaient corrects. Le prix a fait la différence (écart de 25% en moyenne pour chaque lot entre l'entreprise retenue et les autres candidats).

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le Président à :

- signer le lot 1 du marché 2015-15 à l'entreprise Vinci Construction Terrassement,
- signer le lot 2 du marché 2015-15 à l'entreprise Vinci Construction Terrassement,
- signer le lot 3 du marché 2015-15 à l'entreprise Vinci Construction Terrassement,
- signer le lot 4 du marché 2015-15 à l'entreprise Vinci Construction Terrassement,
- à signer, avec les titulaires désignés ci-dessus, le marché, les éventuels avenants (inférieurs ou égaux à 5% du montant initial du marché et dans la limite des crédits inscrits au budget primitif) et tous documents y afférent,
- inscrire et engager les dépenses au BP 2016 et suivants (opération 103).

Délibération 2015-34 : PAPI – CIC – fouilles d'archéologie préventive – attribution

M. PRUVOST donne lecture du projet de délibération.

Par arrêté du 24 mai 2011, le Préfet de Région a prescrit des diagnostics archéologiques sur 9 des 10 sites du programme. En parallèle, le Conseil Général du Pas-de-Calais avait accepté de réaliser ces opérations de diagnostic pour le SmageAa, le SmageAa prenant à sa charge les opérations de terrassement.

Les diagnostics ont été réalisés entre 2011 et 2014.

Suite à ces diagnostics, le Préfet de Région a prescrit des fouilles sur deux des sites.

Sur Saint-Martin d'Hardinghem, à l'aval du site 1, deux zones de vestiges ont été identifiées lors des diagnostics : un ensemble de bâtiments du bas Moyen Age et un chemin de fascines de branchages. Le diagnostic identifie ces vestiges au "Domaine des Evêques" mentionné par les textes et les sources iconographiques, et dépendant de l'évêché de Thérouanne puis de l'abbaye de Saint-Bertin de Saint-Omer.

Le fond de vallée étant rarement exploré, cette fouille est aussi l'occasion d'observations géomorphologiques, et ainsi d'amélioration de la connaissance du comblement de la vallée.

Sur Rumilly, en amont du site 2, Le diagnostic a mis en évidence trois amas de taille de silex dans une micro-dépression. L'ensemble des amas a été attribué à l'Age du Bronze. Il représente une opportunité "inédite pour la région" d'étudier un atelier lithique de cette période.

Une consultation en procédure adaptée a été lancée pour l'attribution du marché de travaux de fouille. La consultation portait sur deux lots, un pour chacun des sites à explorer.

Sur la base des critères définis au règlement de la consultation (soit 40 % valeur technique et 60 % valeur prix), la commission d'appel d'offre, réunie le 10 décembre 2015, a émis les avis suivants

- Lot 1 : avis favorable pour l'offre du groupement INRAP – Centre départemental d'archéologie 62 au montant de 349 197,50 € HT
- Lot 2 : avis favorable pour l'offre du Centre départemental d'archéologie 62 au montant de 121 414,00 € HT

Les fouilles ne bénéficient d'aucun financement dans le cadre du financement du programme de mobilisation des crues. C'est pourquoi le Fonds National pour l'Archéologie Préventive sera sollicité pour la subvention des deux opérations de fouille préventive.

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical décide de :

- attribuer le lot 1 du marché 2015-14 au groupement INRAP – CDA62,
- attribuer le lot 2 du marché 2015-14 au CDA62,
- autoriser le président à signer, avec les titulaires désignés ci-dessus, les marchés, les éventuels avenants (inférieurs ou égaux à 5% du montant initial du marché et dans la limite des crédits inscrits au budget primitif) et tous documents y afférent,
- autoriser le président à inscrire et engager les dépenses au BP 2016 (opération 103),
- autoriser le président à solliciter des subventions auprès du FNAP et signer toutes les pièces nécessaires.

Délibération 2015-35 : PAPI – CIC – principes de gestion écologique

M. PRUVOST donne lecture du projet de délibération.

La mise en place d'un entretien adapté et d'une gestion écologique des sites doit être envisagée avec pour objectifs de :

- Préserver les milieux humides à potentiel de la vallée de l'Aa,
- Préserver et améliorer la biodiversité (habitats, espèces faunistiques et floristiques),
- Participer au maintien/renforcement des corridors Trame verte et bleue du territoire,
- Concilier activités humaines et patrimoine naturel.

Cette valorisation écologique des CIC rentre également dans les orientations du SAGE de l'Audomarois (*orientation III[4] objectif 11 : Préserver, restaurer les zones humides à enjeux*) et s'inscrit dans une volonté de respect des réglementations protégeant ce type de milieux.

Suite à l'étude d'impact faune/flore réalisée par le bureau d'études ALFA en 2011, un potentiel écologique a été identifié sur certains sites. Ainsi, des actions de restauration et de gestion écologique peuvent être envisagées sur le parcellaire dont le SmageAa a la maîtrise foncière. Il s'agit d'une part des barrages et des berges (zonage DUP) et d'autre part, des parcelles sous servitude à l'intérieur des sites qui sont cédées entièrement par leur propriétaire à la collectivité suite à la négociation foncière amiable avec l'EPF.

La notice écologique des CIC (note jointe à la délibération) pose les bases de la réflexion sur cette thématique. S'appuyant sur les contraintes et atouts rencontrés pour mettre en place ce projet, le SmageAa devra également intégrer les aspects réglementaires inhérents à cette approche écologique (loi sur l'Eau, mesures compensatoires,...).

Ce document doit permettre au SmageAa de planifier et d'organiser les actions opérationnelles ainsi que les moyens à mobiliser pour atteindre les objectifs qui seront fixés. Il est prévu que ce plan de gestion soit réalisé en interne.

A moyen et long terme, il sera également intéressant de prévoir un suivi des sites pour connaître leur évolution suite aux interventions d'entretien et de gestion écologique. Ce suivi permettra de s'assurer que les objectifs soient atteints ou d'ajuster les actions si nécessaire.

Enfin, un comité technique est mis en place afin d'accompagner le SmageAa dans la définition et l'évaluation de ses actions.

L'ensemble de cette démarche permettra également aux sites des CIC, en complément de leur rôle hydraulique majeur, d'être identifiés pour leur rôle environnemental au niveau de la vallée de l'Aa par les partenaires du territoire (Etat, Région, Agence de l'Eau, Parc naturel régional, conservatoire des espaces naturels, Fédération de Pêche, ...).

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical décide :

- d'intégrer une approche écologique dans l'entretien et la gestion ultérieure des CIC sans remettre en question le fonctionnement hydraulique,
- de mettre en place un comité technique sur cette question,
- de réaliser un plan de gestion pour l'entretien et la gestion écologique des CIC,
- de solliciter des partenariats techniques et financiers afin d'accompagner les actions sur cette thématique d'entretien et de gestion écologique des CIC,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération,
- d'inscrire et engager les dépenses nécessaires à la mise en œuvre des orientations d'entretien et de gestion écologique des CIC au budget,

Délibération 2015-37 : PAPI – Réduction de la vulnérabilité du bâti – évolution du budget des volets étude et travaux – demande d'ouverture de l'enquête publique pour la DIG

M. PRUVOST donne lecture du projet de délibération.

Le SmageAa met en œuvre le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Audomarois. La démarche de réduction de la vulnérabilité du bâti du territoire du SmageAa face au risque d'inondation y est inscrite et constitue l'une des actions prioritaires du PAPI.

Cette action consiste en la réalisation de :

1. Diagnostics sur le bâti (*délibération du 8 juillet 2014*)

Le SmageAa propose la réalisation de diagnostics gratuits aux particuliers, entreprises et collectivités souhaitant évaluer le degré de vulnérabilité de leur bâtiment face au risque inondation. Des préconisations leur sont ensuite proposées envisageant deux stratégies :

- Aménager l'intérieur du bâti afin de le rendre moins vulnérable par la pénétration de l'eau lors des inondations (stratégie « céder »),
- Empêcher la pénétration de l'eau dans le bâtiment (stratégie « résister »).

Selon la complexité du bâti, le SmageAa peut également faire appel aux conseils d'un architecte afin que chacun apporte sa connaissance et qu'une ou plusieurs solutions soient identifiées grâce à la concertation des deux parties.

2. Travaux de réduction de la vulnérabilité (*délibération du 17 décembre 2014*)

Afin que les diagnostics ne restent pas sans suite, le SmageAa souhaite inciter les particuliers et entreprises concernés à agir pour réduire la vulnérabilité de leur bâti en réalisant, pour le compte du particulier, une partie des travaux de la stratégie « résister » :

- fourniture et pose de batardeaux et occultation de voies pénétrantes,
- fourniture de sacs de sable,
- fourniture et pose de clapets anti-retour.

Un dossier sera prochainement déposé auprès de l'Etat afin de solliciter une subvention pour la mise en œuvre de cette phase.

PHASE ETUDE :

Le 17 décembre 2014, le Comité Syndical du SmageAa s'est positionné pour prendre la maîtrise d'ouvrage des travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments de particuliers, entreprises et établissements publics du territoire. Le SmageAa financera une partie des travaux.

l'apport d'un financement sur ces bâtiments privés induit le dépôt d'un dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et la mise en œuvre d'une enquête publique. Ce dossier a été déposé le 23 février 2015 auprès de la Préfecture et a été accepté le 16 décembre 2015. Il est donc maintenant nécessaire d'ouvrir une enquête publique sur le dossier de Déclaration d'Intérêt Général.

Les conseils du cabinet d'expertise pour le montage de la convention ainsi que les frais d'enquête publique n'ayant pas été pris en compte dans le précédent plan de financement prévisionnel de la phase étude, le budget a donc été revu en conséquence.

PHASE TRAVAUX :

Le budget de la phase travaux a été recalculé sur la base du nombre d'habitations restant inondables après la réalisation des projets de travaux prévus dans le cadre du PAPI. Cela représente 116 habitations et 35 entreprises pour une crue de période de retour 50 ans.

Le coût moyen des travaux de réduction de la vulnérabilité s'élevant à environ 6 170 € HT¹, cela représente un montant de travaux potentiel de 931 670 € HT. En estimant qu'environ 50 % des diagnostics soient suivis de travaux, le montant des travaux du territoire s'élèverait à 465 835 € HT soit environ 500 000 € HT.

Le budget de cette phase a donc été revu en conséquence.

Après délibération et à l'unanimité le comité Syndical décide de :

- accepter les plans de financement révisés,
- autoriser le Président à demander l'ouverture d'enquête publique du dossier de Déclaration d'Intérêt Général,
- autoriser le Président à effectuer la demande de subvention auprès de l'Etat,
- autoriser le Président à signer toutes les pièces de ce dossier,
- autoriser le Président à prendre l'ensemble des décisions nécessaires pour mener à bien l'opération,
- autoriser le Président à inscrire et engager les dépenses prévues au Budget Primitif 2016 et suivants.

PERSONNEL

Délibération 2015-38 : Modification du tableau des effectifs

M. DENIS donne lecture du projet de délibération.

Création d'un poste d'Ingénieur

Par délibération 2015-29 du 16 décembre 2015, le Comité Syndical a accepté le portage de l'animation de la Commission Locale de L'Eau de l'Audomarois à compter du 01 juillet 2016.

Compte tenu des enjeux exposés et conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé de créer un poste d'animateur de la CLE à compter du 01 juillet 2016. Ce poste, à temps complet, serait pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, au grade d'ingénieur.

Création d'un poste d'Adjoint technique Principal 1^{ère} classe

Conformément au décret 2006-1691 article 12-I, peuvent être promus au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, au choix, après avis de la commission paritaire (saisie de la CAP du 10 décembre 2015) des adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe ayant au moins 5 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'au

¹ Source : Référentiel des travaux de prévention du risque inondation dans l'habitat existant édité par l'Etat en juin 2012

moins 2 ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

M. Nurit, adjoint technique principal 2^{ème} classe et chef d'équipe rivière, est concerné par cette disposition.

Ainsi à compter du 1^{er} mars 2016, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

Emplois	Catégorie	Effectifs	Dont TNC	Dont poste à pouvoir
Administratif				
Attaché	A	1		
Rédacteur	B	1 (vacant)		
Technique				
Ingénieur (au 01/07/2016)	A	1		1
Ingénieur principal	A	1		
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1		
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	2		
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (au 01/03/2016)	C	1		
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	4	1	

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise la modification du tableau des effectifs reprise ci-dessus et comprenant :

- la création d'un poste d'adjoint technique Principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mars 2016
- la suppression du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- la création d'un poste d'ingénieur à compter du 1^{er} juillet 2016

Délibération 2015-39 : Assurance statutaire – adhésion au contrat groupe du cdq62

M. DENIS donne lecture du projet de délibération.

Par délibération du 17 décembre 2012, le SmageAa adhère depuis le 1^{er} janvier 2013 au contrat groupe « assurance statutaire » mis en place par le Centre de gestion du Pas-de-Calais. Le marché en cours se terminant le 31 décembre 2015, l'ensemble des lots a fait l'objet d'une nouvelle consultation par le Centre de Gestion.

Un nouveau marché a donc été conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code des Marchés Publics,

Il est proposé ce qui suit :

❖ **Rappel des risques couverts et taux appliqués dans le cadre du contrat groupe 2013-2015**

Agents CNRACL seulement

Garanties	Franchises	Taux en % (au 01/01/2015)
Décès		0.21 %
Accident de travail		0.45 %
Longue Maladie/longue durée		1.30 %
Maternité – adoption		0.90 %
Maladie ordinaire	15 jours en relative	1.79 %
Taux total		4.65 %

❖ **Nouveau contrat de groupe centre de gestion 2016-2019 : risques couverts et taux appliqués**

Les options retenues seraient les suivantes :

1) Collectivités et établissements comptant de 1 à 10 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.21 %
Accident de travail	15 jours en absolue	0.49 %
Longue Maladie/longue durée		1.30 %
Maternité – adoption		0.47 %
Maladie ordinaire	10 jours en relative	2.35 %
Taux total		4.82 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

Et

2) Agents relevant de l'Ircantec et exclusivement du droit public

Agents de droit public relevant de l'Ircantec (sans charges patronales)

Garanties	Franchise	Taux en %
Accident de travail et maladie professionnelle		1.19 %
Grave maladie		
Maternité – adoption – paternité		
Maladie ordinaire	15 jours en relative	
Taux total		1.19 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

- Remarque sur les franchises :

La franchise relative est calculée sur l'année civile et fait donc état de la totalité des jours d'arrêts alors que la franchise absolue est examinée par arrêt.

- 3) De plus pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion, une participation financière est demandée. Elle se décompose ainsi :
- ▶ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
 - ▶ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.
- 4) Afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, le SmageAa adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
- l'assistance à l'exécution du marché
 - l'assistance juridique et technique
 - le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
 - l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par le SmageAa varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué au titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical :

- approuve les taux et prestations obtenus par le Centre de gestion du Pas-de-Calais pour le compte du SmageAa
- décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2016 dans les conditions ci-dessus exposées, et ceci jusqu'au 31 décembre 2019
- autorise le Président à signer les bons de commande ainsi que la convention du contrat groupe

FINANCES

Délibération 2015-40 : DM2

M. DENIS donne lecture du projet de délibération.

En 2005, le SmageAa a fait l'acquisition d'un véhicule tout terrain au profit de l'équipe rivière.

Malgré son entretien et son suivi réguliers, ce dernier est tombé en panne tout récemment. Les frais de réparation ont été estimés à plus de 8 000 €, ne garantissant pas le bon fonctionnement du véhicule sans frais supplémentaires à moyen et long terme.

C'est pourquoi il est prévu d'acquérir un nouveau véhicule tout terrain. S'agissant d'une dépense imprévue, le budget primitif 2015 ne prévoit pas de crédits suffisants à l'article d'imputation correspondant.

Après délibération et à l'unanimité le Comité syndical accepte la décision modificative suivante:

Dépenses	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
Article 2312 opération 103	Immos en cours - terrain	- 35 000 €	
2182	Matériel de transport		+ 35 000 €

Délibération 2015-41 : Débat d'orientation budgétaire

M. DENIS donne lecture du projet d'orientation budgétaire (annexe)

M. HOCHART se questionne sur l'incidence du projet de la ressource en eau.

M. MEQUIGNON et M. DENIS répondent que les territoires sur lesquels se feront les prélèvements doivent en avoir la maîtrise. Cela est nécessaire pour ensuite pouvoir assumer les contraintes.

M. DESCHODT ajoute que le syndicat des eaux du dunkerquois va dans ce sens du respect du territoire où il prélève l'eau. La présidence doit être du territoire.

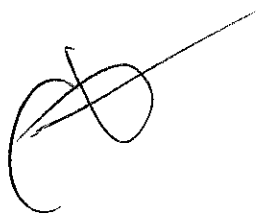
M. DENIS évoque également Noréade qui raisonne de la même manière car il ne souhaite pas entrer dans la gouvernance.

M. BEDAGUE, enfin est tout a fait d'accord sur cette position car il le vit sur son territoire. Il ajoute que la CASO est vigilante pour le contrat de ressource avec le syndicat des eaux du dunkerquois.

La séance prend fin à 20h40. M. DENIS remercie encore chaque élu pour sa présence.

M. BEDAGUE invite l'assistance au verre de l'amitié offert par la CASO

Le secrétaire de séance
Mathieu PRUVOST



Le président,
Christian DENIS

